

FAQ – Processus d’adhésion au RfVS

Les PETR peuvent-ils adhérer ?

> Pour l’instant les PETR ne peuvent pas adhérer. Mais cette question a déjà été évoquée et sera réétudiée dans l’une des futures réunions des instances de notre association.

Les intercommunalités ou agglomérations peuvent-elles adhérer ?

> Oui, les intercommunalités ou agglomérations peuvent adhérer au même titre que les villes.

Les communes d’une intercommunalité adhérente sont-elles considérées comme adhérentes ?

> Non, seule l’intercommunalité est adhérente et seuls les élu.e.s ou agent.e.s de l’intercommunalité auront accès aux outils du RfVS. L’intercommunalité pourra cependant inviter de façon ponctuelle des agents ou élus d’une ville si cela est pertinent avec les sujets traités dans certains groupes de travail.

Faut-il déjà avoir entamé des actions pour pouvoir adhérer au RfVS ?

> Oui il est demandé d’avoir déjà mené des actions en santé pour pouvoir construire son dossier de demande d’adhésion.

Avoir un CLS est-il obligatoire pour pouvoir adhérer au RfVS ?

> Non, il est tout à fait possible pour une ville ou intercommunalité d’adhérer même si elle n’a pas de CLS.

Est-il possible d’adhérer au RfVS, si nous n’avons pas d’élu.e délégué.e à la santé ?

> Non, un des éléments essentiels pour que votre demande d’adhésion soit acceptée est de nommer un binôme élu.e / technicien. Il est donc nécessaire d’avoir un.e élu.e et un.e agent.e dédié aux sujets santé (partiellement, ou sous d’autres appellations que le mot ‘santé’ l’adhésion peut être étudiée à l’appui d’un échange préalable)

Y a-t-il un dossier de demande d’adhésion type ?

> Non, le format est libre. Le dossier doit cependant contenir une lettre d’engagement du/de la maire/président.e et un dossier de 5 à 15 pages) présentant les actions de la collectivité. Pour en savoir plus : <https://villes-sante.com/wp-content/uploads/2026/06/RfVS-Comment-devenir-Ville-Sante.pdf>

Si le sujet de la santé est porté par le CCAS, est-il possible d’avoir un.e technicien.ne du CCAS dans le binôme référent ?

> Oui, le/la technicien.ne référent.e peut travailler pour le CCAS.

Combien de temps d’investissement faut-il compter pour l’élu.e référent.e ?

> Le temps consacré au RfVS peut varier selon les personnes et les groupes de travail qu’elles souhaitent suivre. Les élu.e.s sont en particulier attendus sur les instances (1 à 2 assemblées générales par an, participation aux rencontres nationales), mais ils et elles peuvent s’impliquer activement dans les groupes de travail du réseau, et répondre aux sollicitations du RfVS par email.

Est-il possible de flécher d’autres élu.e.s ou agent.e.s pour les groupes de travail ?

> Oui, tous les agent.e.s ou élu.e.s de Villes-Santé peuvent s’inscrire aux groupes de travail. Cependant, seul le binôme référent recevra les communications et devra donc les transférer aux services ou délégations concernés.

L'inscription aux rencontres nationales est-elle payante ?

> Non, nous demandons simplement une participation de 20 € pour les frais du déjeuner du jour du colloque.

Comment convaincre mon élu.e à s'impliquer et adhérer au RfVS?

> En janvier et février 2026, le RfVS a organisé une série de réunions pour réfléchir avec les techniciens sur les enjeux de santé liés aux municipales 2026, leur fournir des outils concrets pour accompagner leurs élus dans cette période charnière, et renforcer leur capacité à sensibiliser les futurs élus à l'importance d'une approche globale de la santé et aux ressources mises à disposition par le Réseau. [Nous vous partageons ici la synthèse](#) de ces réunions, qui inclue des "pitches" pour convaincre un.e élu.e de l'intérêt d'intégrer la santé dans toutes les politiques publiques et de l'utilité d'un engagement au sein du Réseau français Villes-Santé.